



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3131 - Travaux d'équipement dans les écoles primaires et maternelles publiques

Proposition d'attribution de subventions d'investissement aux collectivités pour les travaux dans les écoles -

Rapport n° CP/2016/461

Service gestionnaire :

J3-Collèges

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides aux travaux d'investissement réalisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, prévues dans les contrats de territoire de Haguenau et du Pays de la Zorn.

Les modalités d'intervention adoptées par le Département en faveur des Communes pour les travaux dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sont différenciées selon qu'il s'agit des contrats de territoire de 1^{ère} ou 2^{ème} génération.

- 1) Dans le cadre des contrats de territoire de la 1^{ère} génération : application du guide des aides en vertu de la délibération du Conseil Départemental n° CG/2008/135 du 15 décembre 2008 :

Pour les Communes et groupements de Communes à fiscalité propre

- travaux d'économie d'énergie: taux modulé communal appliqué au coût hors taxes des travaux,
- travaux de sécurité, de réhabilitation et de grosses réparations: taux modulé communal réduit de 5 points appliqué au coût hors taxes des travaux.

Pour l'ensemble des travaux, hormis ceux relevant de la sécurité, l'attribution de subvention est conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique préalable.

Pour les Communes sièges d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) concentré :

- travaux de construction d'écoles: taux de 10 % d'un montant subventionnable plafonné à 1060 € HT par m².

- 2) Dans le cadre des contrats de territoire de la 2^{ème} génération : montant de l'aide départementale négocié sur la base du guide de référence en application de la délibération du Conseil Départemental n° CG/2012/59 du 22 octobre 2012 :

Le guide de référence offre un cadre propice à la négociation de tous les projets à inscrire dans le contrat, et dresse par domaine d'intervention une liste indicative d'opérations d'intérêt local, ainsi qu'une liste d'opérations exclues par principe de toute aide départementale.

Les présents dispositifs d'aides se fondent sur l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tous les dossiers sont conformes à la programmation prévue dans les contrats de territoires correspondants.

En application de la délibération du Conseil Départemental n° CD/2015/94 du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements, une décote générale de 20 % est appliquée sur les propositions de subventions relatives aux dossiers non déposés et restant à engager à la date du 6 juillet 2015 .

Les propositions ont été soumises pour avis aux commissions territoriales concernées.

Le rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions pour un montant total de 162 058 € aux Communes figurant dans les tableaux annexés au rapport, au titre de la 4^{ème} tranche 2016.

L'ensemble de ces propositions a été soumis pour avis aux commissions des Territoires d'actions Nord et Ouest le 22 août 2016. Les propositions ont recueilli un avis favorable.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
ENSPRI2 2016/1	R2016 Travaux Ecoles maternelles et primaires	1 600 000 €	1 433 533 €	162 058 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les propositions d'aide aux collectivités pour les travaux à réaliser dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et décide au titre de la 4ème tranche du programme 2016 de travaux, d'attribuer des subventions d'un montant total de 162 058 € aux Communes figurant dans les tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental. Elle approuve les termes du projet de la convention annexé au rapport, relatif aux modalités de financement des travaux et autorise le Président du Conseil Départemental à signer cette convention à conclure entre le Département et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,



Frédéric BIERRY